

## 1. Intitulé du certificat (Dans la langue d'origine)

TP - Agent de maintenance des bâtiments

## 2. Traduction de l'intitulé du certificat (Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale)

## 3. Eléments de compétences acquis

1. Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment
  - effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment ;
  - effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment ;
  - effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment ;
  - effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.
2. Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment
  - effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment ;
  - effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment ;
  - effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.
3. Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment
  - effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment ;
  - effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment ;
  - effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

## 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

### Secteurs d'activité :

Structures ou institutions d'accueil pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap ;  
Etablissements de soins ;  
Hôtels et pensions de famille ;  
Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;  
Etablissements de plein Air ;  
Administrations, banques, bureaux  
Magasins de vente, centres commerciaux ;  
Entreprises :

### Type d'emploi accessibles :

Agent de maintenance et d'entretien polyvalent des locaux ;  
agent de maintenance multi techniques immobilières ;  
agent polyvalent d'entretien ;  
agent polyvalent du service de maintenance ;  
factotum ;  
ouvrier de maintenance polyvalent des bâtiments ;  
ouvrier qualifié de maintenance dans l'hôtellerie de plein air.

### Code(s) ROME :

I1203 - Maintenance des bâtiments et des locaux

### Références juridiques des réglementations d'activité :

Electricité :  
Articles R.4544-9 et R.4544-10 du code du travail, relatifs à l'habilitation électrique.

## 5. Base officielle du certificat

### Organisme(s) certificateur(s)

#### Nom légal certificateur(s) :

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

### Système de notation / conditions d'octroi

#### Modalités d'évaluation :

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury composé de deux professionnels habilités au vu :

- a) d'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;
- b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;
- c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation ;
- d) d'un entretien final.

#### Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

Le titre professionnel est composé de 3 blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées. Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles) : Niveau 3

Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Niveau 3

### Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences

11 rue Scribe 75009 Paris

### Accès au niveau suivant d'éducation / de formation

### Accords internationaux de reconnaissance des qualifications

### Base légale

Date de décision d'enregistrement : -

Durée de l'enregistrement : -

Date d'échéance de l'enregistrement : 19/04/2026

## 6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Par expérience	Oui
Après un parcours de formation continue	Oui
Par candidature individuelle	Non
En contrat d'apprentissage	Oui
En contrat de professionnalisation	Oui
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Non

## 7. Information complémentaire

Niveau d'entrée requis (Le cas échéant)

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

<https://www.francecompetences.fr>

Centre national Europass

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass>